

## Inscription à l'examen professionnel fédéral de "Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS)"

L'examen professionnel fédéral de « spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) » est mené conformément au règlement du 7 août 2017 sur l'examen professionnel de spécialiste STPS et à la directive y relative du 15 octobre 2022.

Le règlement et la directive sont disponibles sous :  
[www.diplom-asgs.ch/berufspruefung?lang=fr](http://www.diplom-asgs.ch/berufspruefung?lang=fr).

### Dates des épreuves

Epreuves écrites	<b>Mercredi, 27 septembre 2023</b>  Étude de cas dirigée (générale) (Point d'appréciation 1.1) Mini-cas (Point d'appréciation 1.2) Étude de cas dirigée (Approfondissement) (Epreuve 2)
Epreuves orales	<b>Vendredi, 29 septembre – Mardi, 10 octobre 2023</b>  Incidents critiques (Epreuve 3) Présentation (Point d'appréciation 4.1) Entretien professionnel (Point d'appréciation 4.2)

Les horaires exacts des examens figureront dans la convocation.

### Lieux de l'examen

CAMPUS Sursee, Leidenbergstrasse 17, 6208 Oberkirch

Les numéros des salles seront indiqués dans la convocation à l'examen.

### Adresse et délai d'inscription

L'inscription à l'examen professionnel "Spécialiste de la sécurité et de la santé au travail (STPS)" doit être effectuée au moyen du formulaire en ligne <https://anmeldung.diplom-asgs.ch/fr/login> jusqu'au **30 avril 2023**.

**Les documents suivants doivent être joints à l'inscription (Vous trouverez des détails à ce sujet dans la FAQ sur [www.diplom-asgs.ch](http://www.diplom-asgs.ch)) :**

- Copies d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'un diplôme équivalent ;
- résumé de la formation et des activités professionnelles à ce jour (CV) ;
- copies des permis et certificats de travail requis pour l'admission à l'examen, avec mention de la partie STPS (les informations qualitatives et quantitatives concernant STPS doivent être confirmées par les employeurs ou les clients, les autodéclarations ne sont pas acceptées). Pour les activités STPS en qualité une preuve qualitative et quantitative doit être fournie (par des exemples à l'aide d'une documentation de projets auprès des clients) ;
- copies des certificats de modules effectués, voire attestations d'équivalences correspondantes, soit diplômes de chargé(e) de la sécurité et d'ingénieur(e)s de sécurité, selon l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail (SR 822.116) ;
- copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo ;
- mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS).

Les données personnelles de l'inscription sont utilisées telles quelles pour l'établissement du brevet fédéral. Une orthographe correcte est par conséquent indispensable. L'association pour la formation professionnelle supérieure STPS n'est pas responsable d'erreurs éventuelles.

### **Traitement de l'inscription**

Nous confirmons la réception des documents par courriel.

L'admission à l'examen professionnel s'effectue sur la base des documents transmis. Veuillez soumettre vos documents sous forme de fichiers PDF lisibles par machine sur le portail en ligne.

### **Date de la décision quant à l'admission**

La décision d'admission à l'examen (admission provisoire si des modules doivent encore être complétés) sera communiquée par écrit au plus tard le **30 juin 2023**.

### **Convocation à l'examen**

Les candidat(e)s seront convoqués au moins 5 semaines avant le début de l'examen professionnel.

### **Taxe d'examen**

La taxe d'examen s'élève à CHF 2'000 (sans TVA). Elle devra être acquittée dans les 30 jours qui suivent la confirmation (provisoire) de l'admission.

Les taxes pour l'établissement du brevet et pour l'inscription de son titulaire dans le registre officiel des titulaires de brevets, ainsi qu'une éventuelle contribution pour frais de matériel, sont perçues séparément. Ces frais sont à la charge des candidat(e)s.

Les frais de déplacement, de logement, de subsistance et d'assurance pendant la durée de l'examen sont à la charge des candidat(e)s.

Les candidat(e)s qui ont échoué(e)s à l'examen ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

### **Annulation de l'inscription**

Les candidat(e)s qui se retirent dans le délai autorisé ou pour des raisons valables ont droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés. L'inscription peut être annulée jusqu'à 6 semaines avant le début de l'examen. Sont notamment réputés raisons valables la maternité, la maladie et l'accident, le décès d'un proche, le service militaire, la protection civile ou le service civil imprévu.

### **Langues**

L'examen professionnel fédéral de "Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS)" aura lieu en français, allemand et italien.